

FLASH SUD ENERGIE

Février 2015

**Sud
Energie
Penly**

Ne plus perdre sa vie à la gagner !

Attention danger

"La santé au travail est une question de santé publique"
affirmait François Hollande candidat.

Alors que l'on assiste à une accélération/surcharge du travail et à l'explosion des risques psychosociaux professionnels (TMS, RPS, surmenage...)⁽¹⁾, la protection des salariés et la prévention des risques au travail sont en danger. Nous devons tous ensemble nous mobiliser contre la disparition programmée de la prévention des risques au travail.

C'est pourquoi les acteurs du mouvement syndical et de la santé au travail ont rendu public dans plusieurs médias, le jeudi 15 janvier, un appel intitulé « Pour ne pas perdre sa vie à la gagner ! ».

<http://pournepusperdresaviealagagner.wesign.it/fr>

Cet appel a déjà recueilli bon nombre de signatures de différents experts, syndicalistes et divers associatifs.

L'urgence est d'agir et de s'unir

CHSCT, médecins du travail, inspecteurs du travail, contrôleurs CARSAT, experts CHSCT, intervenants en prévention de la mutualité, tous interagissent de façon complémentaire au sein de l'ensemble d'un système de prévention qui reste à améliorer. Alors que nous devrions le renforcer, il est, morceau par morceau, progressivement déconstruit depuis quelques années.

Au nom de la simplification des formalités et obligation des entreprises, de prétendus freins à l'emploi ou d'une soi-disant "rationalisation" des coûts du travail, les pouvoirs publics tentent aujourd'hui de restreindre les droits à la santé, la représentation des salariés et d'affaiblir les droits collectifs au travail.



CHSCT en danger

Il n'y a pas eu d'accord entre les organisations syndicales dites représentatives et patronales pour créer le "conseil d'entreprise" et, de fait, supprimer les CHSCT. La négociation s'est terminée le 22 janvier sur un constat d'échec entre syndicats et patronat. Cependant, le gouvernement a annoncé immédiatement vouloir néanmoins réformer les conditions du dialogue social dans l'entreprise. On peut craindre le pire, la menace reste entière sur les CHSCT !

Le CHSCT : un outil indispensable

Les actions juridiques menées par des CHSCT ont conduit à une jurisprudence riche en matière de prévention des risques professionnels et de sécurité au travail. Certaines de ces actions ont aussi permis la reconnaissance de la faute inexcusable d'employeurs et de leur rappeler qu'ils avaient une obligation de sécurité de résultat en matière de santé et de sécurité au travail.

Aujourd'hui, le CHSCT peut faire valoir son droit d'alerte, son droit d'enquête, son droit à l'expertise... Si ce droit venait à disparaître l'indépendance des experts ne serait plus garantie, ils seraient co-désignés par l'employeur et les élu-e-s CE. De plus, les CE devront sur leur budget de fonctionnement, cofinancer ces expertises. Actuellement les expertises sont financées par l'entreprise avec la liberté de choix et de désignation d'experts indépendants.

Le délitement des droits et protections des salariés s'accélère

- La négociation collective qui était engagée depuis septembre avec le patronat cherchait à réformer les seuils sociaux au nom de la crise de l'emploi. C'était aussi pour eux l'occasion de limiter la représentation des salariés dans l'entreprise et de tenter de supprimer les CHSCT. Le gouvernement a repris la main et promet une loi allant dans le même sens.
- Rappelons nous les restrictions budgétaires et les réorganisations au rabais déjà imposées à l'inspection du travail ainsi qu'aux Conseils de Prud'hommes !
- Le projet de loi Macron prévoit de rendre plus difficile la sanction des employeurs délinquants, par exemple en dépénalisant le délit d'entrave !
- Ce même projet prévoit d'augmenter le travail de nuit, présenté abusivement comme du travail « en soirée » alors même que celui-ci a des conséquences graves et avérées sur la santé des salarié-es.
- Une médecine du travail en miettes ! Fin octobre 2014, 50 nouvelles mesures étaient présentées pour « simplifier l'activité des entreprises face à la lourdeur administrative » qui empêchent notamment le médecin du travail de protéger les salariés ! En affaiblissant une nouvelle fois la médecine du travail et plus largement les services de santé au travail (SST), le patronat et le gouvernement favorisent la fragilisation des travailleurs confrontés à des conditions de travail et d'emploi de moins en moins soutenables.

SUD Energie Penly se joint au mouvement comme d'autres acteurs de la santé au travail et vous propose de signer la pétition ; <http://pournepiusperdresaviealagagner.wesign.it/fr>

Une victoire pour des agents de Penly EDF condamnée !

Après plusieurs années de procédure et malgré l'acharnement de notre direction, une trentaine d'agents du CNPE de Penly ont obtenu gain de cause devant la justice.

EDF est condamnée à prendre à sa charge l'entretien des vêtements de travail imposés, et à verser les sommes dues avec un effet rétroactif de cinq ans.

Chronologie des événements

Le 5 mars 2010 les délégués du personnel de la délégation SUD Energie Penly adressent un courrier au DRH du site demandant le paiement à tous les agents du CNPE du rappel sur cinq ans de l'indemnité de nettoyage conformément à l'article L.3245-1 du code du travail⁽²⁾. Pas de réponse de notre direction.

Le 11 mars 2010 les délégués du personnel réitèrent leur demande lors de la réunion mensuelle. La direction refuse et persiste à n'appliquer le rappel que sur l'année 2009.

De façon arrogante, son représentant déclare qu'il existe des instances juridiques pour traiter la situation !

*Le 25 mars 2010 notre syndicat adressait un courriel à l'ensemble des agents du CNPE proposant de constituer des dossiers en vue d'une action au tribunal des prud'hommes, 44 agents issus de différents services avaient déposés une requête à ce tribunal. **Après « intervention de nos hiérarchiques », trente dossiers seulement seront maintenus aux Prud'hommes !***

Le 20 septembre 2010, lors de l'audience de conciliation, notre direction refuse toute négociation.

02-35-40-60-48 (bureau MIF) OU 06-72-35-20-40

sudenergiepenly@wanadoo.fr OU sud-energie-penly@edf.fr

<http://sudenergie.org/site/>

Ce que dit la loi :

Les articles R. 4321-4 et R. 4323-95 du code du travail précisent que l'employeur doit mettre à disposition gratuitement à ses employés les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail «lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige». Ils l'obligent également à en **assurer le maintien «dans un état hygiénique** satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires». L'article L. 4122-2 réaffirme que l'employé ne doit supporter aucune charge financière supplémentaire dès lors que l'employeur lui impose une tenue pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Dans un avenir proche, la donne va changer avec le projet EVEREST, l'accès en zone contrôlée se fera en « bleu de travail ».

Il deviendra alors, à notre avis, indispensable pour des raisons simples de risque de contamination, aussi minime soit il que ce nettoyage soit effectué par l'entreprise.

N'hésitez pas à réagir en nous contactant sur SUD-ENERGIE-PENLY/F/EDF/FR

(1) TMS : troubles musculo-squelettique - RPS : risque psycho-sociaux

(2) l'article L.3245-1 du code du travail a été modifié par l'article n°26 de l'Accord National Interprofessionnel du 11/01/2013, le délai de prescription est passé de cinq à trois ans.

(3) surseoir à statuer : différer une décision

(4) conseil d'état : plus haute des juridictions de l'ordre administratif

Le 15 avril 2011 le tribunal des prud'hommes de DIEPPE , assisté d'une juge d'instance, condamne une première fois EDF CNPE de PENLY à verser aux agents le rappel sur 4 ans des indemnités de nettoyage des vêtements de travail (sommés allant de 1000 à 1500 €) ainsi que 200 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile (participation aux frais de justice). Somme alors versée à chaque agent.

Cette affaire aurait pu s'arrêter là... C'était sans compter sur l'acharnement de la direction qui le 10 juin 2011 dépose un pourvoi en cassation.

Le 23 mai 2012 la cour de cassation sursoit à statuer⁽³⁾ et renvoie pour avis l'une des deux parties vers le tribunal administratif.

Le 19 mai 2014, soit deux ans plus tard EDF sollicite enfin le tribunal administratif.

Le 17 juin 2014, le conseil d'état⁽⁴⁾ qui avait été sollicité par SUD Energie Dampierre, concernant la prise en charge du nettoyage des vêtements de travail, rend une décision favorable aux salariés des entreprises des IEG.

Au vu de cette décision le 13 novembre 2014 EDF indique au tribunal administratif son désistement.

Le 29 décembre 2014, le tribunal administratif de Paris prend acte du désistement d'EDF et la condamne à verser des indemnités aux salariés concernés.

Une victoire qui montre que lorsque les salariés sont déterminés et solidaires tout est possible, y compris gagner un combat juridique contre une entreprise telle qu'EDF.

EDF devrait d'ailleurs revoir son attitude face à ses salariés car il ne suffit pas de parler de dialogue social, il faut aussi le mettre en œuvre !

Une telle action n'aurait pas été possible sans l'appui d'un syndicat. Syndicat qui ne peut exister que par ses adhérents ; alors rejoignez SUD Energie.



Loi MACRON, pour nous c'est NON !

La loi dite loi Macron, « Pour la croissance et l'activité », dont le projet présenté au Parlement est censé casser « les rigidités » qui bloqueraient l'économie française.

Les dispositions de la loi ont un fil directeur : « ce qui est bon pour le patronat est bon pour l'économie », quelles qu'en soient les conséquences pour les salariés. Cette loi est le complément du pacte de responsabilité dont les prétendues contreparties se sont révélées être des illusions. **Elle participe à une tendance générale dans l'Union européenne qui est au moins-disant social.** La stagnation, voire la baisse, des salaires et des pensions, les coupes massives dans les dépenses publiques pèsent sur la demande globale et donc sur l'activité des entreprises. Ces dernières préfèrent verser de confortables dividendes à leurs actionnaires plutôt qu'investir.

Avec l'extension du travail du dimanche, de surcroît sans obligation légale de majoration salariale, et avec le maquillage outrancier du travail de nuit en travail de soirée, les conditions de travail des salariés sont attaquées. **Une fois de plus les premières victimes en seront les femmes.**

Avec la réforme du tribunal des prud'hommes qui renvoie de plus en plus d'affaires devant des juges professionnels, ce sont les droits des salariés qui sont remis en cause.

Avec la dépénalisation du délit d'entrave, ce sont les employeurs qui seront mieux protégés, pas les salariés. Et désormais, si le tribunal administratif annule un plan social en raison d'insuffisance de motivation, les licenciements ne seront plus invalidés et les salariés ne seront plus indemnisés.

Par ailleurs, ce projet relance le processus de privatisation, notamment d'un certain nombre d'aéroports et fragilise le statut des locataires au profit des spéculateurs.

Il va permettre aux hôpitaux publics de créer des filiales à l'étranger, c'est-à-dire à se comporter comme des entreprises privées. Alors que le service public hospitalier est malade, entre autres, d'un manque de ressources, une partie de ces dernières pourront être utilisées à des fins d'opérations financières ou commerciales à l'étranger.

La déréglementation du transport par bus va en fait aggraver les inégalités d'accès, instituant un transport pour les pauvres. Elle aura pour effet d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre. L'hypocrisie est ici de mise. Alors que le président de la République prend des postures d'écologiste, et alors que la France va accueillir en décembre 2015 la Conférence mondiale sur le climat (COP 21), le gouvernement propose une mesure qui va à l'encontre de tout bon sens en favorisant le transport privé par route au détriment du transport public dont le rail. Une autre solution serait de développer le transport par rail en faisant jouer à la SNCF son rôle de service public.

LUTTE SOCIALE MODE D'EMPLOI



Ce projet de loi, en débat au Parlement, est guidé par une logique de déréglementation généralisée qui n'a comme objectif que le maintien des profits aux dépens des salaires, des pensions, seuls moyens de vivre pour la majorité de la population et cela au détriment de la protection sociale.

**Plus d'égalité, plus de fraternité,
c'est ce que nous voulons
et c'est le contraire de la loi Macron.**

**CETTE LOI NE DOIT PAS ETRE VOTÉE
ELLE DOIT ETRE RETIRÉE !**